

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 121

OBJET : Interdiction de stationner et de circuler sur la voie d'accès au Pôle Sportif.

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la demande des enseignants de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans l'enceinte du Pôle Sportif le lundi 13 octobre 2025 de 8h30 à 12h00.

Article 2 : La commune fournira des barrières pour permettre la fermeture des voiries. Le pétitionnaire aura à sa charge la fermeture et l'ouverture des voies.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 25/09/2025


Le Maire,

Roger GRIMAUD